

Interview de monsieur Richard TOLEDE / Loi ANI

Chers campings,

A partir du 1^{er} janvier 2016, la loi vous impose de mettre en place un régime complémentaire santé pour tous vos salariés. Nous vous conseillons de ne pas attendre la fin d'année pour nous consulter, il est important de définir avec précisions les garanties à mettre en place.

En tant qu'assureur de votre camping, nous connaissons votre entreprise et vos besoins ; il est de notre ressort de vous proposer une étude personnalisée au plus près de vos attentes.

Avant cela, nous souhaitons vous éclairer sur cette nouvelle réglementation :

- La loi impose une participation employeur minimum à hauteur de 50% de la cotisation. Des garanties minimum vous sont imposées pour le ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, les frais dentaires ou les frais optiques. Notre service vous donnera toutes les explications nécessaires lors de l'étude.
- L'assurance collective mise en place doit couvrir tous vos salariés. Il y a cependant certains cas possible de dispenses :
 - les salariés et apprentis en CDD ou en mission de moins de 12 mois, je pense notamment à vos saisonniers
 - les salariés et apprentis en CDD ou en mission de de plus de 12 mois s'il y a un justificatif d'une couverture individuelle souscrite ailleurs
 - les salariés à temps partiel et les apprentis dont la cotisation est supérieure ou égale à 10% de leur rémunération brute
 - les salariés bénéficiant déjà, y compris en qualité d'ayant droit, d'une couverture collective par leur conjoint
 - les salariés bénéficiant d'une couverture par une assurance individuelle frais de santé lors de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense est valable jusqu'à l'échéance du contrat individuel
 - les salariés bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé
- il vous est possible de participer à la cotisation des ayants-droit, c'est-à-dire la famille de vos salariés en mettant en place par exemple une cotisation famille unique pour tous vos salariés. Consultez-nous pour plus de précision.
- Vous ne devez pas oublier d'assurer vos salariés dont le contrat de travail est suspendu, je pense notamment en personnes en arrêt de travail.

Il est important de réfléchir dès maintenant au choix de couverture que vous souhaitez mettre en place, chaque camping a des besoins différents et notre équipe est à votre écoute pour vous conseiller dans cette démarche.

Nous vous proposerons un tarif au plus juste du budget de votre entreprise.

La loi ANI offre à vos employés un tarif plus avantageux qu'un contrat individuel puisqu'il y a mutualisation entre les salariés couverts et vous permet de maîtriser leur protection sociale.

Elle vous offre également des avantages sociaux et fiscaux : en tant que chef d'entreprise, la loi vous permet de déduire la part de vos cotisations employeur du bénéfice imposable de votre entreprise, dans certaines limites.